PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2018 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Sandrine DESREUMAUX, Rose-Marie DHALEINE, Sophie HUGE, Myriam LEREBOURS, Muriel LEGOFF, Edwige LOGON, Sandra PENNONT.
Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Frédéric COURTIN, Antoine DEIVASSAGAYAME, Jean-Pierre COMBE, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir à Daniel LERAY
Daniel COEURDEVEY a donné pouvoir à Bernard LE BON
Pierre GERARD a donné pouvoir à Alain GARBE
Françoise LEGRAND a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT
Emmanuelle MWONGERA a donné pouvoir à Sophie HUGE
Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Myriam LEREBOURS
Mélanie REYNAT a donné pouvoir à Elisabeth CHABOT

Absent: M'hamed CHELOUH

Présents : 18 **Exprimés: 25 (dont 7 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth HUBERT

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth HUBERT est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 26 janvier 2018. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :
- Décision municipale n°6/2018 en date du 7 janvier 2018 : Convention d'honoraires au temps passé entre le cabinet Saypharath Avocats et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

III. FINANCES

3.1 Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Commune-Exercice 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).
Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil municipal. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.
Les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016 précisent les nouvelles dispositions réglementaires, à savoir :

- La mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières,
- Le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- La définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire conserve sa vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

M. Jean-Pierre COMBE indique qu'il est choqué par le montant de 3 500 000 euros consacrés aux équipements sportifs pour seulement 100 000 euros de crédits budgétaires destiné à la santé. Lorsque l'on connaît la situation des médecins sur la ville et leur départ programmé à la retraite…
M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une affaire de coût mais de réalisation de projet. Le cabinet médical peut être aménagé pour un montant 100 000 euros, pourquoi mettre davantage de crédits si la réalisation ne le nécessite pas.

Il rappelle qu'au niveau sportif, la ville de Bruyères ne dispose que d'un gymnase et que son utilisation est optimale. Le projet d'infrastructure nouvelle en la matière est nécessaire.
Le projet d'aménagement rue de Morangles portera la création d'un pôle médical qui s'inscrira dans un programme plus développé en matière de santé et d'un coût à l'évidence très supérieure.
M. Bernard LE BON précise que le bâtiment du mille-club où seront installés les deux médecins est propriété de la ville et que les travaux ne concernent que l'aménagement intérieur du local existant.

Délibération n° 7-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,
VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, ce dernier est adopté à l'unanimité,

Article 1er : Approuve la teneur du débat d'orientation budgétaire de la Commune pour l'exercice 2018,

Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de la Commune seront transmis au Préfet du Val d'Oise,

Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultable sur le site internet de

la commune.

3.2 Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Assainissement--Exercice 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).
Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.
Les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016 précisent les nouvelles dispositions réglementaires, à savoir :

- La mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières,
- Le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- La définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire conserve sa vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

<u>Délibération n°8 -2018</u> :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,
VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, ce dernier est adopté à l'unanimité,

Article 1er: Approuve la teneur du débat d'orientation budgétaire de l'Assainissement pour l'exercice 2018,

Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de l'Assainissement seront transmis au Préfet du Val d'Oise,

Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultable sur le site internet de la commune.

3.3 Demande de subvention de fonctionnement auprès du département dans le cadre du plan de développement de la lecture publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Département du Val d'Oise, dans le cadre des actions menées par la médiathèque municipale. Ces actions s'inscrivent au sein du plan départemental de développement de la lecture publique (circulaire d'application du 17 février 2012).

Monsieur le Maire présente les actions concernées par la présente subvention (Total subventionnable 20 250 €) :

1. Acquisition de documents et petits matériels (aide courante) : 4 000,00 €
- Création et mise en place d'une nouvelle offre : 1 000,00 €
- Animations et actions culturelles : 1 250,00 €
- Appel à projet (Bruyères en décembre) : 14 000,00 €

M. le Maire rappelle que la subvention n'est pas un pourcentage de l'investissement, mais un montant décidé en commission Départementale, suite à l'appel à projet. Nous pouvons espérer un montant de 4.000€ à 5.000€ dans le meilleur des cas.

Délibération n° 9-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique du 17 février 2012,

CONSIDERANT les activités du Service Municipal Culturel et Sportif et de la médiathèque municipale, ainsi que l'augmentation du nombre d'adhérents et notamment le jeune public,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre en matière de lecture publique au sein du territoire communal,

CONSIDERANT que le Département du Val d'Oise apporte son soutien aux communes dans le cadre du plan de développement de la lecture publique et qu'il y consent un effort important,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique : De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention de fonctionnement dans le cadre du plan de développement de la lecture publique.

3.4 Demande de subvention auprès de la région Ile-De-France au titre du soutien à l'équipement des polices municipales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au recrutement de deux nouveaux effectifs au sein du service de police municipale, un brigadier et un ASVP, il convient de doter ces derniers de gilets pare-balles au titre de leur équipement. La dépense correspondante est fixée à 1 004,63 euros HT.

Il indique que dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la Région Ile-De-France soutient la modernisation des forces de police municipale et aide les communes à doter leurs polices municipales des meilleurs équipements en matière de protection, renseignement et interception. A ce titre, les équipements tels que les gilets pare-balles sont éligibles.

La subvention régionale est fixée à 30 % maximum du coût HT des équipements, ce taux étant porté à 35 % maximum pour les territoires en ZSP, soit 301,39 euros pour la ville de Bruyères-Sur-Oise.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Ile-de-France pour une subvention au titre du soutien à l'équipement des polices municipales concernant l'achat de gilets pare-balles.

Délibération n° 10-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du « Bouclier de sécurité » en Ile-De-France,

CONSIDERANT les actions soutenues par la Région Ile-de-France dans le cadre du bouclier de sécurité et notamment le dispositif de soutien à l'équipement des polices municipales,

CONSIDERANT le développement du service de police municipale et notamment le recrutement d'un brigadier et d'un ASVP,

CONSIDERANT que les dépenses relatives à l'achat d'équipement, dont gilets pare-balles, des Polices municipales sont éligibles au titre des dépenses subventionnables du bouclier de sécurité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: De solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention dans le cadre du « Bouclier de sécurité » et au titre du dispositif de soutien à l'équipement des polices municipales, concernant l'achat de gilets pare-balles pour son service de Police municipale.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande de subvention.

3.5 Demande d'aide Financière auprès du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre du soutien à l'équipement des polices municipales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au recrutement de deux nouveaux effectifs au sein du service de police municipale, un brigadier et un ASVP, il convient de doter ces derniers de gilets pare-balles au titre de leur équipement. La dépense correspondante est fixée à 1 004,63 euros HT.

Il indique que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et a créé un fonds interministériel destiné à favoriser le développement des politiques locales.

Il précise que le taux de subvention maximum applicable ne peut dépasser 80% du coût dans la limite d'au moins 50% de cofinancement.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Préfecture du Val d'Oise, une aide financière au titre du FIPD concernant l'achat de gilets pare-balles.

Délibération n° 11-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDERANT que le FIPD est destiné à favoriser le développement des politiques publiques en finançant des actions de prévention de la délinquance et notamment les actions visant à améliorer la tranquillité publique,

CONSIDERANT le développement du service de Police municipale et notamment le recrutement d'un brigadier et d'un ASVP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: De solliciter auprès de la Préfecture du Val d'Oise, une subvention de soutien au titre du FIPD, concernant le renouvellement de l'équipement de la police municipale, soit l'achat de gilets pare-balles.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande de subvention.

3.6 Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités dans le cadre de la création d'un point d'arrêt de bus, rue de Boran.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'arrêt de bus provisoire, sis Rue de Boran, face à la rue Blaise Pascal, est accidentogène de par son emplacement, et qu'il est inadapté aux personnes porteuses de handicap.

Il propose de créer un arrêt de bus, servant de terminal et de départ, Rue de Boran, coté collectif Val d'Oise Habitat, ainsi qu'un cheminement pour une mise en accessibilité règlementaire.

Considérant le cahier de référence en date d'Octobre 2011 du STIF informant des aides accordées par le STIF pour l'aménagement et la création d'arrêt de bus et leurs accessibilités à hauteur maximale de 75 % du montant du projet, Monsieur le Maire propose de solliciter ILE-DE-FRANCE MOBILITES (ex STIF) pour une demande d'aide financière à l'investissement pour la construction d'un point d'arrêt de bus et son cheminement.

Délibération n° 12-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modalités d'applications des aides de ILE-DE-FRANCE MOBILITES (ex STIF) pour les collectivités territoriales, et notamment la création de point d'arrêt de bus,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'un point d'arrêt de bus et son cheminement pour un montant estimatif de 53 000,00 € HT,

CONSIDERANT que le maitre d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la création d'un point d'arrêt de bus, et le taux réellement attribué,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : D'approuver le projet de création d'un point d'arrêt de bus et son cheminement pour un montant de travaux estimatif de 53 000,00 € HT.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de Ile-de-France Mobilités (ex STIF) dans le cadre de la création d'un point d'arrêt de bus, Rue de Boran.

Article 3 : Dit que la Collectivité portera la maitrise d'ouvrage de l'aménagement

à réaliser.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 5: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente aide à l'investissement.

3.7 Bourse exceptionnelle au sportif Briolin Monsieur Mouhamadou FALL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la ville de Bruyères-Sur-Oise entend soutenir les athlètes de haut niveau dans leur effort de se maintenir au niveau national et d'accéder au niveau international. Il indique que la pratique du sport de haut niveau demande aux athlètes amateurs un engagement financier important.

Mouhamadou FALL sportif briolin, athlète dans la discipline du 100 m, a bénéficié d'une aide exceptionnelle du Conseil municipal, par délibération n° 38-2017 en date du 30 mai 2017, d'un montant de 1500 €.

Il poursuit sa carrière de haut niveau et organise sa vie d'athlète autour de préparation aux USA et camp d'entraînement au Maroc avec l'équipe de France.

Champion de France Nationaux sur 60m en salle à Aubière, le 11 janvier 2018, en 6''69 (6''68 en demi-finale), un mauvais départ lors de sa finale au championnat de France Elite à Liévin, le 18 février dernier, n'a pas permis à Mouhamadou FALL de faire un bon résultat. Sa prochaine compétition en salle est programmée du 1er au 4 mars 2018 à Birmingham. Cette épreuve est qualificative pour le prochain championnat du monde.

Intégré dans l'équipe de France du 4X100 français auprès de Christophe LEMAITRE et de Jimmy VICAUT, Mouhamadou FALL poursuit sa préparation afin d'être titularisé auprès des meilleurs sprinteurs français pour les championnats d'Europe à Berlin, ou la France reste favorite avec la Grande-Bretagne.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une bourse exceptionnelle à cet athlète afin de l'aider à poursuivre sa carrière de sportif au très haut niveau.

Il précise que le bureau municipal, en date du 17 janvier 2018 a émis un avis favorable.

Délibération n° 13-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 janvier 2018,

CONSIDERANT que la ville de Bruyères-Sur-Oise entend soutenir les athlètes de très bon niveau ayant des résultats prometteurs dans leur effort de se maintenir au niveau national et d'accéder au haut niveau,

CONSIDERANT les résultats sportifs de Monsieur Mouhamadou FALL au niveau national et international,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : D'approuver l'attribution d'une bourse sportive exceptionnelle à l'attention de Monsieur Mouhamadou FALL, d'un montant de mille cinq cent euros (1 500,00 €).

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget communal, au Chapitre 67-Charges exceptionnelles, Article 6714- Bourses et prix, Fonction 40 - Sport jeunesse-services communs.

3.8 Indemnité de Conseil allouée au comptable du trésor-exercice 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder au versement de l'indemnité de conseil allouée à Mme Martine VINTZEL, comptable du trésor, chargée des fonctions de receveur pour la Commune de Bruyères-Sur-Oise.
Cette indemnité est fixée à 1 030, 29 € brut pour l'exercice 2017.

Délibération n° 14-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au journal officiel du 17 décembre 1983, qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, chargé des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements publics Locaux,

CONSIDERANT que cette indemnité est calculée pour l'année 2017 sur la base de la moyenne des dépenses nettes des exercices 2014, 2015 et 2016, ce qui représente une moyenne retenue de 7 025 257,00 Euros,

CONSIDERANT que Madame Martine VINTZEL, a assuré les fonctions de comptable du trésor durant toute l'année 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De verser à Mme Martine VINTZEL, l'indemnité de conseil lui revenant pour l'année 2017, soit la somme nette de 932,11 euros, déduction faite de la part CSG de 93,12 euros et de la part RDS de 5,06 euros.

Article 2 : Cette somme sera imputée au Budget de la Commune, au chapitre 011-Charges à caractère général, article 6225, Indemnité au comptable et aux régisseurs, fonction 020.

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que le tableau des effectifs doit être modifié pour favoriser la politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents, d'adapter l'organisation pour une meilleure efficience, d'adapter les profils aux nouveaux besoins et de favoriser les montées en compétences au sein de la collectivité.
M. Antoine DEIVASSAGAYAME souhaite connaître les critères de l'avancement de grade.
M. le Maire précise que les avancements de grade sont attribués suite à réussite aux concours ou examen professionnel, par promotion interne et s'appuient également sur les conclusions des entretiens professionnels menés chaque année.

Délibération n° 15-2018 :
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes des agents,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de favoriser la politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents, d'adapter l'organisation pour une meilleure efficience, d'adapter les profils aux nouveaux besoins et de favoriser les montées en compétences au sein de la collectivité,
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'attaché principal (catégorie A) pour avancement de grade,
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de brigadier-chef principal (catégorie C) pour avancement de grade,
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) pour avancement de grade,
CONSIDERANT la nécessité de créer quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'échelle C2 pour avancement de grade,
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principale de 1ère classe de l'échelle C3 pour avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principale de 2ème classe de l'échelle C2 pour avancement de grade,
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles de l'échelle C2 pour avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De modifier à compter du 1er janvier 2018 le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- création d'un poste d'attaché principal à temps complet
(Filière Administrative – catégorie A)
- suppression d'un poste d'attaché à temps complet
(Filière Administrative – catégorie A)

- création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
(Filière Police Municipale – catégorie C)
- suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps complet
(Filière Police Municipale – catégorie C)

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
(Filière Technique – catégorie C)
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
(Filière Technique – catégorie C)

- création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
(Filière technique – catégorie C2)
- suppression de quatre postes d'adjoint technique à temps complet
(Filière Technique – catégorie C1)

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
(Filière Animation – catégorie C3)
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
(Filière Animation – catégorie C2)

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
(Filière Animation – catégorie C2)
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
(Filière Animation – catégorie C1)

- création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe à temps complet
(Filière Sociale – catégorie C3)
- suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe à temps complet
(Filière Sociale – catégorie C2)

Article 2: Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune.

V. URBANISME

5.1 Acquisition des parcelles n° Zi n° 537 à 540 dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention avec la SAFER

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière liant la commune à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile-de-France (SAFER), la SAFER a adressé à la commune de Bruyères-Sur-Oise une information relative à la vente de 4 parcelles cadastrées section ZI n° 537 à 540, sises lieu-dit les Quincelettes, correspondant à des « jardins familiaux ».

Afin de préserver « la qualité du paysage et du caractère naturel » de ce secteur, la commune a sollicité l'intervention de la SAFER qui, par voie de préemption, a acquis ces parcelles situées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme.

La SAFER n'ayant pas vocation à rester propriétaire de ce bien, tout candidat habilité à le faire (exploitant agricole...), peut se porter acquéreur de ces parcelles. A défaut, la commune s'engage à se porter candidate.

C'est pourquoi conformément à la convention, la commune préfinance la SAFER pour cette opération étant précisé que cette somme, à l'exception des frais d'intervention, sera restituée dans l'hypothèse où la SAFER trouve un acquéreur.

Ce préfinancement s'élève à 12 643 Euros se décomposant comme suit :
- prix principal (prix acquisition) : 8 000,00 Euros (soit un prix de 4,55€/m²)
- frais supportés par la SAFER : 1.540,00 Euros
- frais d'intervention de la SAFER : 1 253,00 Euros
- Frais d'agence : 1 850,00 Euros

Il conviendra d'ajouter, si la vente se réalise, les frais notariés liés à cette opération foncière.

M. Frédéric COURTIN demande combien d'emplacements pourront être aménagés sur ces terrains accueillant les jardins familiaux.
M. le Maire indique qu'à ce jour il ne peut préciser un nombre et qu'il conviendra en temps utile de mener une réflexion pour optimiser les emplacements. Un règlement intérieur devra également être dressé pour permettre une homogénéisation dans la gestion.

Délibération n° 15-2018 :
VU le Code Générale des Collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,
VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.142-1 et suivants portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels et sensibles,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.143-1 et suivants définissant les conditions d'exercice les conditions d'exercice du droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER)
VU la décision municipale n°88/2015 en date du 12 octobre 2015 renouvelant la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER,
CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention de surveillance et d'intervention foncière la SAFER a adressé à la commune de Bruyères-Sur-Oise

une information relative à la vente d'un ensemble foncier, sis lieu-dit les Quincelettes, cadastré section :
ZI n° 537 d'une superficie 4 a 41 ca
ZI n° 538 d'une superficie 4 a 41 ca
ZI n° 539 d'une superficie 4 a 41 ca
ZI n° 540 d'une superficie 4 a 34 ca
CONSIDERANT que cette vente est de nature de porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit,
CONSIDERANT qu'il convient de protéger ce bien situé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme en raison de « la qualité du paysage et du caractère naturel des éléments qui le composent »,
CONSIDERANT que la commune s'est engagée à financer l'opération et à se porter candidate à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZI n° 537 à 540 dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire,
CONSIDERANT que dans le cadre de la convention sus citée, une demande de préfinancement a été sollicitée par la SAFER, d'un montant de 12 643,00 Euros se décomposant comme suit :
- Prix principal (prix acquisition) : 8 000,00 Euros
- Frais supportés par la SAFER : 1 540,00 Euros
- Frais d'intervention de la SAFER : 1 253,00 Euros
- Frais d'agence : 1 850,00 Euros
CONSIDERANT qu'il conviendra d'ajouter, si la vente se réalise, les frais notariés liés à cette opération foncière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : D'acquérir les parcelles situées Lieudit Les Quincelettes cadastrées section :
ZI n° 537 d'une superficie 4 a 41 ca
ZI n° 538 d'une superficie 4 a 41 ca
ZI n° 539 d'une superficie 4 a 41 ca
ZI n° 540 d'une superficie 4 a 34 ca

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces biens auprès de la SAFER ainsi que tous les documents destinés à constater ce transfert.

Article 3 : De verser à la SAFER au titre du préfinancement la somme de 12 643,00 Euros se décomposant comme suit :
- Prix principal (prix acquisition) : 8 000,00 Euros
- Frais supportés par la SAFER : 1 540,00 Euros
- Frais d'intervention de la SAFER : 1 253,00 Euros
- Frais d'agence : 1 850,00 Euros
Les frais notariés liés à cette acquisition seront ajoutés en cas de réalisation de la vente.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au Chapitre 20-Immobilisation incorporelles, article 238-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles, fonction 020 Administration générale, du budget primitif de la commune.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée sur les points suivants:
- Une collecte exceptionnelle de petits appareils électriques défectueux sera organisée par le syndicat TRI-OR, le vendredi 16 mars 2018, dans la galerie marchande du Carrefour de l'Isle-Adam.
- Suite au développement des dépôts sauvages sur la commune, notamment autour des points de collecte des bornes enterrées, un article vient de paraître dans le Parisien expliquant son vif mécontentement. Il regrette le manque de civisme de certains habitants et le peu de mobilisation des bailleurs sur ce sujet. Les enlèvements seront prélevés sur les charges locatives et tout contrevenant sera passible d'une amende d'un montant de 135 euros. Des caméras seront installées sur les points sensibles dans le cadre de l'installation du prochain système de vidéoprotection, ce qui devrait permettre de diminuer ces dépôts sauvages.
- L'enquête relative à la révision du PLU aura lieu du lundi 5 mars au lundi 9 avril 2018.
- Soirée moules-frites organisée par la FNACA et le CCAS, le samedi 31 mars 2018, au gymnase des Quincelettes.
- La place des fêtes sera occupée par une animation foraine du 3 au 11 mars 2018 avec de nombreuses attractions.
- La randonnée de véhicules anciens organisée par la CCHVO, aura lieu le samedi 26 mai prochain, avec un départ fixé sur la commune, les véhicules seront présents de 8h30 à 10h00 sur la place des fêtes.

VII. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME souhaite avoir des informations concernant l'installation de la fibre optique et notamment le calendrier.

M. le Maire exprime son désappointement concernant ce dossier. Les retards s'accumulent et la date de mise en œuvre fixée au mois de juin 2018 semble être reportée en septembre ou octobre 2018. Ce retard engendre de fait, le report de l'installation de la vidéo protection associée techniquement à la fibre optique. La communication envers la population reste difficile compte tenu d'un calendrier toujours reporté. La ville n'est pas porteuse du projet et ne dispose pas de levier important sur ce dossier. Seule satisfaction, les travaux d'installation de la fibre noire sur notre commune se poursuivent.

M. Hélier OXYBEL demande comment est justifié ce retard de calendrier ?

M. le Maire précise que les contretemps administratifs sont nombreux et notamment en ce qui concernent les signatures des conventions avec les bailleurs.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande quel est l'état des lieux concernant l'arrivée des médecins.

M. le Maire indique qu'aucune publicité et prospection ne peut avoir lieu tant que les travaux d'aménagement ne sont pas terminés. Il rappelle que le local aménagé et mis à disposition ne garantit nullement la venue d'un médecin…

- M. Hélier OXYBEL souhaite disposer d'information sur l'ouverture du centre aquatique.

M. le Maire souligne que le chantier enregistre 4 mois de retard suite aux intempéries depuis le début des travaux. L'aménagement intérieur se termine même s'il reste encore beaucoup de finitions. Les bassins peuvent être mis en eau et les essais d'équipements techniques sont en cours. Les travaux d'aménagement extérieur, parkings et espaces verts, ne sont toujours pas achevés et la semaine de grand froid qui est annoncée ne joue pas en notre faveur. Les pénalités auprès de certaines entreprises vont prochainement être mises en œuvre.

La mise en service est envisagée pour la fin du premier trimestre voire le mois suivant au maximum afin de permettre un transfert des services pendant les vacances scolaires.

VIII. QUESTION DU PUBLIC

- Une administrée demande si les recettes d'une contravention dressée par la Police municipale sont reversées à la Commune.

M. le Maire répond par la négative mais indique que la commune reçoit en contrepartie une dotation de l'Etat affectée au financement de matériel de sécurisation de la circulation. Il précise que la verbalisation par voie électronique ne permet plus aujourd'hui un recours amiable auprès du Maire.

Séance levée à 22h15

LE MAIRE	LA SECRETAIRE
Alain GARBE	Elisabeth HUBERT